

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

**11 octobre 2018**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**22 octobre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **12** – Votants : **15**

**Séance du jeudi 18 octobre 2018**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvonnick MENIER, M. Philippe GELARD donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

**Absents excusés :** Mme Barbara AULENBACHER, M. Noël MOREL, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 a été remis par mail aux membres le 11 octobre pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Délibération n° 181018-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Exonération totale des pénalités de retard**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont le groupe FAUCHÉ de Dinan, pour le lot n° 11 Electricité – Courants faibles, pour un montant de 58 136,37 € HT, soit 69 763,64 € TTC,
- Article 4 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières signé par l'ensemble des entreprises retenues, il est prévu la possibilité d'appliquer des pénalités de retard à hauteur de 1/4000<sup>ème</sup> du montant du marché TTC du lot concerné,
- Ordre de service n° 1, la date de notification du marché public est le 08/11/2016 avec une durée d'exécution de 14 mois (hors période de préparation et congés payés).

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal que les PV de réception ont été signés à la date du 20 juillet 2018 et donc des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises jugées responsables de ce retard.

Cependant, compte-tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc engendré des retard, Monsieur le Maire et Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant suivi le chantier, après discussion avec notre architecte, Monsieur Raphaël COLAS de COLAS-DURAND Architectes, proposent aux membres du conseil municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,**

- **APPROUVENT** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devraient s'appliquer aux entreprises jugées responsables du retard,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n° 181018-02 : Requalification Urbaine – Rue de la Janaie – Exonération totale des pénalités de retard**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal délibérait pour valider le choix du maître d'œuvre pour l'opération « Requalification urbaine des rues de la Janaie et de la Libération », soit l'Atelier du Marais de Fougères,
- Délibération n° 270717-06, le conseil municipal délibérait pour valider le choix de l'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux, soit l'entreprise COLAS de Saint-Guinoux, pour un montant de 334 995 € HT, soit 401994 € TTC,
- Articles 8 et 9 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières signé par l'entreprise retenue, il est prévu la possibilité d'appliquer des pénalités de retard,
- Article 4 de l'Acte d'Engagement, il est prévu un délai d'exécution des travaux de 3 mois,
- Ordre de service n° 1, la date de notification du marché public est le 09/10/2017,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal que le PV de réception a été signé à la date du 17 septembre 2018 et donc des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise titulaire du marché.

Cependant, compte-tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc engendré des retards, Monsieur le Maire et Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant suivi le chantier, après discussion avec notre maître d'œuvre, Monsieur Christophe MARIE de l'Atelier du Marais, proposent aux membres du conseil municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,**

- **APPROUVENT** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devraient s'appliquer à l'entreprise titulaire du marché,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n° 181018-03 : Cabinet Médical – Modification du marché public de maîtrise d'œuvre n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 010916-01, le conseil municipal avait validé le choix de maître d'œuvre, à savoir Monsieur Stéphane TROTEL, maître d'œuvre à Plélan-le-Petit,
- Délibération n° 280917-07, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour les travaux,
- Délibération n° 091117-02, le conseil municipal avait actualisé le tableau des entreprises retenues, pour un montant total de 82 425,19 € HT,
- Délibération n° 150318-03, le conseil municipal avait accepté la modification du marché public de maîtrise d'œuvre n° 1, avec une prestation basée sur un montant de 82 425,19 € HT et un taux de 11% (9 066,77 € HT).

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la réception de la modification du marché de maîtrise d'œuvre n° 2, dont il présente le détail :

- Le montant des travaux supplémentaires intégrés au calcul des honoraires de notre maître d'œuvre est de : 3 712,30 €,
- Le taux d'honoraires est toujours de 11%,
  - o Soit un montant supplémentaire à intégrer aux honoraires de notre maître d'œuvre de 408,35 € HT (3 712,30 € HT x 11%), soit 490,02 € TTC (3 712,30 € HT x 11%).

Monsieur le Maire précise donc que le coût total de la maîtrise d'œuvre pour cette opération est de 9 475,12 € HT (9 066,77 € + 408,35 €), soit 1 370,44 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs

Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette modification de marché public de maîtrise d'œuvre n° 2 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n° 181018-04 : Ecole Publique Montafilan – Achat d'un nouveau photocopieur**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 131212-08, le conseil municipal délibérait pour retenir la société KONICA-MINOLTA pour la maintenance et le coût des copies du photocopieur de notre école publique Montafilan pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017,
- Délibération n° 091117-10, le conseil municipal reconduisait sur un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, ce contrat sous les conditions suivantes : 0,00747 € HT la copie, avec une moyenne de 5 000 copies par mois, soit un coût minimal annuel de 448,20 € HT,

Monsieur le Maire souligne également que lors du conseil municipal du 26 avril dernier, il avait été évoqué l'impossibilité de reconduire cette prestation dans les mêmes conditions pour 2019, étant donné la vétusté du photocopieur et donc la nécessité d'une mise en concurrence pour signature du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal que le 25 septembre dernier nous avons demandé un devis, avec une réponse pour le 5 octobre, aux entreprises suivantes : TOSCHIBA, KONICA MINOLTA, DESK et RICOH.

Seulement deux entreprises nous ont répondu : KONICA MINOLTA et RICOH.

Ces deux entreprises nous proposent deux photocopieurs chacun et leurs conditions de livraison, d'installation, de mise en service, de formation, de maintenance, d'assistance technique, de livraison de consommables ... offrent sensiblement les mêmes prestations.

Après étude, il est plus avantageux pour la commune d'opter pour l'achat du photocopieur MPC2504EXSP de chez RICOH, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'acquisition : 1 853,70 € HT, soit 2 224,44 € TTC,
  - o La commune récupère près de 365 € de FCTVA,
- Coût copie : 0,0041 € HT,
  - o Ce tarif engageant la commune sur 5 années comprend : livraison, installation, mise en service, connexion, paramétrage, formation, toners et leur livraison, maintenance et assistance par le service technique RICOH,
- RICOH nous garantit un plafonnement de l'augmentation du coût annuel de la copie à 2,5%,
- Ce modèle prévoit la possibilité de réactiver la couleur, sur demande, auprès de RICOH.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour signer le devis/contrat de l'entreprise RICOH dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'achat d'un nouveau photocopieur, ainsi que sa maintenance pendant 5 ans, au sein de notre école publique Montafilan.

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n° 181018-05 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

- Achat de guirlandes

Lors de l'incendie du 20 avril dernier qui a ravagé les locaux techniques municipaux, l'ensemble des décorations de Noël ont été détruites.

Plusieurs devis ont été demandés, et à chaque le mieux disant a été retenu à savoir :

Type d'achat	Société	Montant TTC
Décor de rue	LEBLANC ILLUMINATIONS	14 313,78 €
Guirlandes stade	YESSS Electrique	2 413,63 €
Guirlandes mairie et sapins	YESSS Electrique	8 660,96 €
Arche	YESSS Electrique	2 108,00 €

Madame Marie-Line HERCOUET précise qu'il a fallu tout recommander suite à l'incendie. Concernant les guirlandes, elles seront différentes selon chaque rue.

- Mise à disposition gratuite de la salle Le Préau pour l'accueil de l'Evêque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accordé la mise à disposition gratuite de la salle Le Préau pour l'accueil de l'Evêque de la paroisse le 23 septembre 2018. Exceptionnellement a été accordée la location des couverts, facturée à 2,00 €/panier, soit 19 paniers à 2,00 € = 38,00 €.

- CLSH de Dinan Agglomération – Mise à disposition de la salle communale Le Préau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Loisirs accueille beaucoup d'enfants les mercredis et que le local utilisé à cet effet, la maison des associations située en haut de la place de l'Eglise, n'est plus suffisamment grand.

Il a donc été décidé de mettre à disposition la salle communale Le Préau, dans les mêmes conditions que celle habituellement occupée. La demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2018 se fera en 2019.

- Vente Foncière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de Monsieur et Madame ROLLAND Benoît et Priscillia, domiciliés 3, rue du Perret et de Monsieur et Madame POULIQUEN Emmanuel et Laëtitia, domiciliés 17, rue du Cas des Noës d'acquérir des parties de parcelles communales adjacentes à leur terrain. Des opérations de bornage seront donc nécessaires qui seront à la charge des acquéreurs.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus. *Monsieur Benoît ROLLAND étant concerné par un des sujets évoqués ne prend pas part au vote.*

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 15

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Philippe GELARD.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvonnick MENIER, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

**Absents excusés :** Mme Barbara AULENBACHER, M. Noël MOREL, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Délibération n° 181018-06 : Tarifs 2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, qui présente les tarifs revus par la commission des finances le 2 octobre dernier.

Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, fait état des nouveaux tarifs :

Désignation	Tarifs	
	2018	2019
<b>MAIRIE</b>		
<i>Photocopies (Noir et blanc)</i>		

A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
<b>Photocopies (Couleur)</b>		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Envoi d'un fax ( <i>pour tous</i> )		
	1,00 €	1,00 €
<b>Supports de diffusion des listes électorales</b> ( <i>selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA</i> )		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
<b>SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS</b>		
<b>Tables et chaises</b>		
Location aux particuliers : lot d'1 table et 8 chaises (gratuit pour les associations Plélanaises)	2,00 €	<b>4,00 €</b>
<b>Praticables (pour faire podium – estrades...) – Prêt aux associations Plélanaises (4)</b>		
Caution pour un prêt des praticables (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Sonorisation portable – Prêt aux associations Plélanaises</b>		
Caution pour un prêt de la sonorisation portable (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	750,00 €	750,00 €
<b>Table chauffante – Prêt aux associations Plélanaises</b>		
Caution pour un prêt de la table chauffante (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Grilles d'exposition – Prêt aux associations Plélanaises</b>		
Caution pour un prêt des grilles d'exposition (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	200,00 €	200,00 €
<b>Verger conservatoire : fruits à la tonne</b>		
<i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
<b>ECOLE MONTAFILAN</b>		
<b>Tarifs cantine</b>		
Repas enfant	2,65 €	2,70 €
Repas enseignant ou adulte	5,45 €	5,50 €
Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,70 €	3,75 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €
<b>Tarifs garderie (par ½ heure)</b>		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30 à 19 h 00 jusqu'au 31/12/2017	0,50 €	0,50 €
Au 1/01/18 : Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €
Au 1/01/18 : Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Au 1/01/18 : Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
Pour 1/2 heure supplémentaire à partir de 19 h 00	3,00 €	3,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions</b>		
Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	75,00 €	80,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	150,00 €	160,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	225,00 €	230,00 €

Niche murale ou niche au sol 30 ans	535,00 €	550,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	55,00 €	80,00 €
Plaque pour niche	70,00 €	70,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	70,00 €	70,00 €
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Droit d'occupation du domaine public – Terrasse (par m<sup>2</sup> et par an)</b>		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
<b>Droit de place hors marché sans branchement</b>		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	120,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00 €
<b>Stationnement pour gens du voyage (cirque et spectacle de marionnettes compris)</b>		
Par jour et par caravane	10,00 €	10,00 €
<b>SALLES COMMUNALES</b>		
<b>Foyer culturel</b>		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports ( <i>non associative</i> ) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	15,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée... ( <i>non associative</i> ) 1/2 journée, journée	50,00 €	50,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	50,00 €	50,00 €
<b>Le Préau (pas de location le 31/10)</b>		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	100,00 €	100,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	150,00 €	150,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 15/10 au 15/04		30,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
<b>La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)</b>		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 15/10 au 15/04		30,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
<b>Espace Social Solidarité</b>		
Location par jour (dès la 1 <sup>ère</sup> heure : facturation journée entière)	45,00 €	45,00 €
<b>Forfait nettoyage pour toutes les salles</b>		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	80,00 €
Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	160,00 €
<b>Salle L'EMBARCADERE (2)</b>		
<b>Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée</b>		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	270,00 €	270,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	400,00 €	400,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	600,00 €	600,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	800,00 €	800,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle ( <i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan</i> )	Gratuit	Gratuit

Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'association pas d'les Arts (1 exposition par an – entrée gratuite)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 16 avril au 14 octobre	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 15 octobre au 15 avril	320,00 €	320,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Forfait chauffage (location du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €
<b>Options possibles</b>		
2ème journée consécutive du 16 avril au 14 octobre	100,00 €	100,00 €
2ème journée consécutive du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours	300,00 €	300,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène ( <i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i> )	50,00 €	50,00 €
Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)		60,00 €
<b>Cuisine et couverts</b>		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 16 avril au 14 octobre	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 15 octobre au 15 avril	320,00 €	320,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €
Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la scène ( <i>pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances pour l'utilisation</i> )	50,00 €	50,00 €
Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie		1 000,00 €
<b>TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations)</b>		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,00 €	3,00 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,00 €	4,00 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,00 €	3,00 €

Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,00 €	3,00 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	32,00 €	32,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	28,00 €	28,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	22,00 €	22,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	49,00 €	49,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	47,00 €	47,00 €
Chaise	112,00 €	112,00 €
Chariot chaise	192,00 €	192,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	264,00 €	264,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	150,00 €	150,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	90,00 €	90,00 €
Chariot table	290,00 €	290,00 €
Chariot transport assiette 400	560,00 €	560,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,00 €	1,00 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,00 €	6,00 €
Couteau chef (25 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,00 €	3,00 €
Couteau office (10 cm)	21,00 €	21,00 €
Couvercle alu (Ø45)	31,00 €	31,00 €
Couvercle inox (Ø40)	40,00 €	40,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	19,00 €	19,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Cuillère de service inox uni	3,00 €	3,00 €
Cuillère de table (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	31,00 €	31,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	13,00 €	13,00 €
Essoreuse à salade	145,00 €	145,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	240,00 €	240,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	130,00 €	130,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	176,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	140,00 €	140,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	176,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,00 €	2,00 €
Fouet (30 cm)	8,00 €	8,00 €
Fouet (45 cm)	8,00 €	8,00 €
Fouet (48 cm)	11,00 €	11,00 €
Fouet (50 cm)	12,00 €	12,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Fourchettes de service inox uni	3,00 €	3,00 €
Fusil à aiguiser	20,00 €	20,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	17,00 €	17,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	10,00 €	10,00 €
Housse chariot assiette	72,00 €	72,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,00 €	8,00 €
Livret d'utilisation du Percolateur	10,00 €	10,00 €
Louche de service inox uni	4,00 €	4,00 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,00 €	9,00 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	11,00 €	11,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	18,00 €	18,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	36,00 €	36,00 €



Ouvre Boîte	108,00 €	108,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage assiette	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage couverts	22,00 €	22,00 €
Paniers de lavage de 25	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage de 36	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage de 49	28,00 €	28,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	28,00 €	28,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	56,00 €	56,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	86,00 €	86,00 €
Percolateur	403,00 €	403,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,00 €	3,00 €
Pince tout usage (24 mm)	4,00 €	4,00 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	47,00 €	47,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	23,00 €	23,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,00 €	8,00 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,00 €	9,00 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,00 €	7,00 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	36,00 €	36,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 520,00 €	1 520,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	12,00 €	12,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	15,00 €	15,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,00 €	2,00 €
Salière ou poivrière	1,00 €	1,00 €
Spatule plastique (400 mm)	5,00 €	5,00 €
Spatule plastique (500 mm)	7,00 €	7,00 €
Support pinces sacs (130 litres – poubelle)	131,00 €	131,00 €
Table 120x80 cm	216,00 €	216,00 €
Table polypropylène (183x76)	98,00 €	98,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,00 €	3,00 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	20,00 €	20,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,00 €	2,00 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,00 €	2,00 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,00 €	1,00 €
Vestiaire portant	204,00 €	204,00 €
Vestiaire portant label table	204,00 €	204,00 €

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*

(3) *Supplément chauffage pour l'Embarcadère : uniquement du 15 octobre au 15 avril de chaque année : 60 € par jour.*

*Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : 2<sup>ème</sup> journée consécutive à 100 € cela fera 100 + 60 € = 160 €*

(4) *Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,**

- **SUIVENT** l'avis de la commission Finances du 2 octobre dernier,
- **APPLIQUENT** les tarifs indiqués ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Délibération n° 181018-07 : Création d'une régie d'avances**

Afin de permettre le paiement des « petites dépenses » par voie numéraire ou par carte bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie d'avances.

Cette régie d'avances concerne les dépenses affectées aux comptes ci-dessous :

- Alimentation (compte 60623)
- Frais de transport (comptes 6247,6251, 6256)
- Petites fournitures (compte 6068 et 60632)
- Frais de dépenses (compte 6257)
- L'opération « argent de poche » (compte 65888)
- Carburants (compte 60622)
- Fournitures d'entretien (compte 60631)
- Fournitures admiratives (compte 6064)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)

A noter que les dépenses de matériel et de fonctionnement ne devront pas dépasser 2 000,00€ par opération.

Afin de permettre le règlement par carte bancaire, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale de Saint Brieuc.

Concernant les dépenses par carte bancaire, elles ne concerneront que les achats sur internet afférents aux comptes suivants :

- Matériel informatique (compte 2183)
- Matériel téléphonique (comptes 2183 et 2188)
- Publicité (cartes vœux, flyers, etc...) (comptes 6236 et 6237)
- Petit matériel (comptes 2184, 6068 et 60632)
- Télécommunication et internet (compte 6262)
- Achat en ligne de billets de transport (comptes 6536, 6532, 6247, 6251 et 6256)
- Matériel d'entretien (compte 60631)
- Fournitures admiratives (compte 6064)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)

Le montant maximum de l'avance consentie sera de 3 000,00 €.

**OUÏ** cet exposé,

**VU** le décret 2012.1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 2,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la création de la régie d'avances,
- **DONNENT AUTORISATION** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor,
- **DONNENT AUTORISATION** à Monsieur le Maire de désigner un membre du personnel communal habilité à être mandataire principal et deux mandataires secondaires pour l'utilisation de la carte bancaire,
- **DONNENT AUTORISATION** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, de signer tous documents afférents à cette affaire.

## **Délibération n° 181018-08 : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du mail reçu le 10 septembre dernier de notre nouvelle comptable publique arrivée le 01/09/2018, Mme Annie BOUSQUET, qui souhaite que la commune lui donne l'autorisation permanente et générale de poursuites. Mme BOUSQUET précise que cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, DONNENT** à notre comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## INTERCOMMUNALITE

### **Délibération n° 181018-09 : Dinan Agglomération – Approbation du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS)**

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible.

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il sera proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité

		sociodémographiques du territoire		territoriale	
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes	
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement		4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
				5	Financer l'aménagement du territoire
				6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
				7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire		8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
				9	Développer le financement de la transition énergétique
		Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations		10
	11				Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
	12				Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
	Maîtriser les dépenses			13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
				14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
	Animer et faire vivre le PFFS			15	Développer la prospective financière et fiscale
				16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

**Ainsi,**

**OUI** cet exposé,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, ADOPTENT** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

### **Délibération n° 181018-10 : Dinan Agglomération – Adoption de la liste des voies d'intérêt communautaire**

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a adopté les nouveaux statuts y incluant en compétence optionnelle la voirie. Suite à cette première étape, il est demandé aux communes de définir l'intérêt communautaire pour ce qui concerne la voirie.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, ACTENT** que l'ensemble des voies dites de desserte et de liaison situées hors agglomération deviennent d'intérêt communautaire tel qu'elles sont identifiées dans la carte des voies communales annexée à la présente délibération.

## **Délibération n° 181018-11 : Adhésion des communes d'Éréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron**

Lors de son assemblée du 21 septembre 2018, le Comité Syndical a accepté les demandes d'adhésion des communes d'Éréac et Lanrelas au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle collectivité est subordonnée à l'accord des collectivités membres.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral, en date du 8 novembre 2016, portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Caulnes-La Hutte-Quélaron, abrogé et remplacé par les dispositions prises par l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017, actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral, en date du 19 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes – La Hutte – Quélaron suite à l'adhésion de la commune de Sévignac, abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron par délibération du 21 septembre 2018, a donné son accord pour l'adhésion de deux nouvelles collectivités, les communes d'Éréac et de Lanrelas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités, les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron doivent délibérer sur ces demandes d'adhésion (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, ACCEPTENT** l'adhésion des communes d'Éréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron avec date d'effet à compter du 01.01.2019.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **INTERCOMMUNALITE**

## **Délibération n° 181018-13 : Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS**

Par délibération n° 161214-15 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition du personnel communal pour organiser le repas annuel offert aux personnes âgées de plus de 65 ans organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention était signée pour une durée de 3 ans allant jusqu'au 30 mars 2018.

**Vu** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal pour organiser le repas annuel offert aux personnes âgées de plus de 65 ans par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 11 septembre dernier, et qui a acté du renouvellement de cette mise à disposition du personnel communal.

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel réuni le 2 octobre dernier ;

**Vu** l'avis favorable des agents communaux formulé par écrit d'être mis à disposition du CCAS pour une durée de deux ans ;

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, à signer la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (annexée à la présente délibération) pour une durée de deux ans.

## **Délibération n° 181018-14 : Indemnisation du personnel suite à l'incendie du 20 avril 2018**

Lors de l'incendie qui a ravagé les locaux techniques municipaux le 20 avril dernier, certains agents ont perdu des biens personnels qu'ils avaient rangés dans le local technique.

Notre assurance a estimé l'enveloppe pour le remboursement des effets personnels à 2 500 €.

Afin de pouvoir fixer le montant individuel du remboursement de l'indemnité à chaque agent communal, nous avons demandé à ce que chaque effet personnel perdu soit estimé avec remise d'une facture ou d'un devis.

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel réuni le 2 octobre dernier ;

**Vu** la nécessité d'indemniser individuellement les agents qui ont perdu des effets personnels lors de l'incendie ;

**Vu** les factures et ou devis remis par les agents communaux ;

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire à indemniser les agents communaux.